



NOTE DE SERVICE / MEMO

Destinataire/To	Maire et Conseil	N° de fichier/File :
Expéditeur/From	Debbie Stewart directrice Générale Direction générale des initiatives stratégiques	
Objet/Subject	Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) — approvisionnement à long terme 2 (LT2)	Date : 4 juillet 2025

Objet

La présente note de service a pour objet d'informer le maire et les membres du Conseil de la réponse prévue par la Ville au prochain cycle d'approvisionnement en énergie de la province, connu sous le nom de « [Demande de proposition à long terme 2 \(DDP LT2\)](#) » (en anglais seulement), qui a été lancé le 27 juin 2025 par la [Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité \(SIERE\)](#).

Les étapes décrites ci-dessous seront menées par les Services des changements climatiques et de la résilience de la Direction générale des initiatives stratégiques.

Contexte

La province, par l'intermédiaire de la SIERE, est le régulateur et le propriétaire de la production d'électricité. En réponse à l'augmentation de la demande due à l'expansion de l'électrification et aux investissements des entreprises dans les secteurs d'activité qui consomment beaucoup d'énergie, notamment les transports, l'industrie manufacturière, les données et l'IA, le chauffage de l'eau et de l'enveloppe des bâtiments, ainsi qu'aux pressions exercées sur l'offre actuelle, le gouvernement de l'Ontario a prévu que la demande d'électricité de la province augmenterait de 75 pour cent d'ici 2050. L'électrification est également essentielle pour Ottawa afin de soutenir la croissance du logement, la croissance économique et les initiatives de décarbonisation. Selon des estimations récentes de la SIERE, la demande d'électricité d'Ottawa devrait augmenter de 33 pour cent en été et de 166 pour cent en hiver d'ici à 2043.

La DDP LT2 représente le plus grand processus concurrentiel d'approvisionnement en énergie de l'histoire de la province, axé sur la production d'électricité abordable. Plus précisément, la

DDP LT2 vise à garantir un approvisionnement en électricité fiable qui réponde aux besoins énergétiques de l'Ontario pour la période de 2029 à 2030.

La DDP LT2 est divisée en deux (2) volets : l'énergie et la capacité. Le volet « énergie » est axé sur l'acquisition de nouvelles ressources de production d'énergie, telles que le solaire et l'éolien. Le volet « capacité » vise à acquérir de nouvelles ressources de capacité, telles des installations pour l'entreposage de l'hydrogène, l'entreposage de l'électricité, le gaz et la bioénergie.

La DDP LT2 comportera plusieurs périodes de soumission pour chaque volet, qui feront l'objet de demandes de propositions distinctes (c'est-à-dire LT2 [Période 1, Période 2, etc.]). Comme indiqué dans le document 1, la date limite de soumission des offres dans le cadre du LT2 (Période 1 — volet « énergie ») est le 16 octobre 2025. La date limite de soumission des offres dans le cadre du volet « capacité » (Période 1 — volet « capacité ») est le 18 décembre 2025.

Directive ministérielle

Le [6 juin 2024](#) (en anglais seulement), le ministère de l'Énergie et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise ont publié conjointement une directive ministérielle. Cette lettre fournissait des orientations politiques aux proposant qui :

- a. Les projets solaires au sol sont interdits dans les zones agricoles à fort rendement.
- b. Le soutien de la municipalité est nécessaire pour l'implantation sur des terrains soumis à l'autorité municipale en matière d'utilisation des sols.

Tous les développeurs de projets d'électricité sont tenus d'obtenir une confirmation écrite du soutien de la municipalité pour les projets d'énergie situés dans les limites de la municipalité. La preuve de soutien municipal doit être obligatoirement jointe à la soumission de la proposition dans le cadre de la DDP LT2. Par conséquent, si une municipalité ne soutient pas un projet au moment de la soumission de la proposition, celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'un contrat LT2.

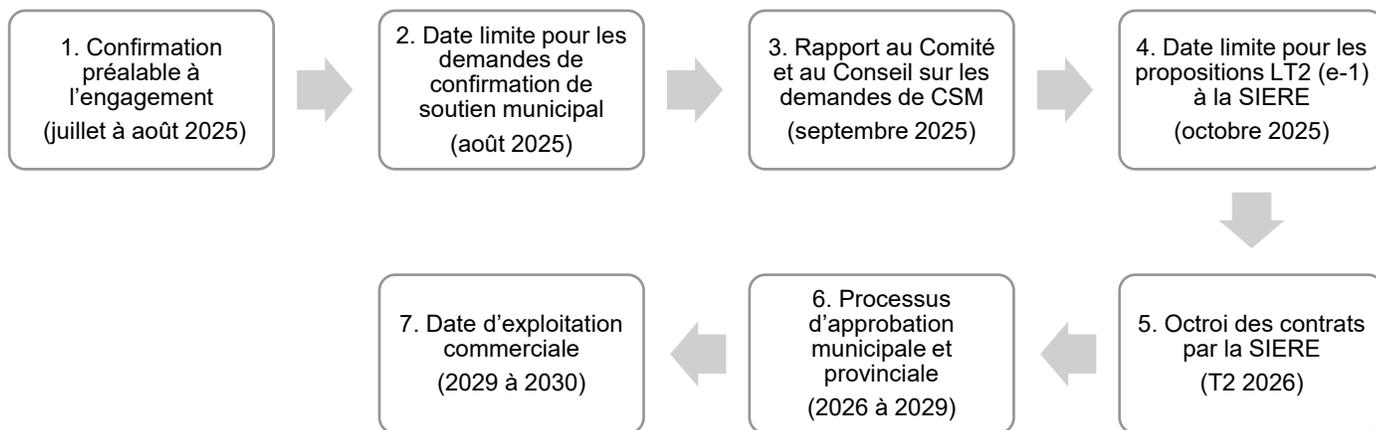
- c. Les projets proposés dans les zones agricoles à fort rendement, qui ne sont pas des projets solaires au sol, doivent faire l'objet d'une évaluation des répercussions sur l'agriculture (ERA) à la satisfaction de la municipalité. Le but d'une ERA est d'évaluer les répercussions potentielles des utilisations non agricoles sur le réseau agricole. Les travaux visant à définir le réseau agricole d'Ottawa et à élaborer un nouveau cadre de référence pour les ERA ont été examinés par le Comité mixte de la planification et du logement et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales dans le cadre de la MPO découlant de la DDP, le 18 juin 2025. Sur la base de l'adoption du rapport par le Conseil le 25 juin 2025, le personnel commencera à élaborer le cadre de référence pour les ERA. Les zones agricoles à fort rendement d'Ottawa sont désignées comme des zones de ressources agricoles et figurent à [l'annexe B9](#) du Plan officiel.

Rôle de la municipalité dans le processus d'approvisionnement LT2

La SIERE demande aux développeurs de projets de s'engager très tôt auprès des municipalités afin de comprendre les exigences locales. Comme le montre la figure 1, l'engagement

surviendra à différentes étapes du processus, notamment la confirmation préalable à l'engagement, la ou les demandes de confirmation de soutien municipal (CSM) et les approbations municipales suivant le contrat. La réussite d'une étape ne garantit pas que les municipalités fourniront un soutien local ou des approbations pour les étapes suivantes.

Figure 1 : Calendrier des étapes du processus de la DDP LT2 (P-1 volet « énergie »)



Confirmation préalable à l'engagement

Un changement considérable dans la DDP LT2 par rapport à la DDP LT1 est que la SIERE demandera désormais aux proposant de projets de rencontrer la municipalité hôte pour discuter des attentes locales en matière d'engagement communautaire, ce qui est connu sous le nom de « Confirmation préalable à l'engagement ». Ce changement signifie que les municipalités sont désormais responsables de définir l'approche et les activités d'engagement communautaire qui doivent être menées à bien pour un projet avant d'octroyer une confirmation de soutien municipal.

L'étape préalable à l'engagement est la première occasion pour les municipalités de faire part au proposant de toute question ou préoccupation d'ordre général concernant un projet. Bien que les développeurs ne disposent peut-être pas des détails exacts du projet à ce stade précoce du processus, ils devraient être en mesure de répondre aux questions concernant les pratiques exemplaires, les caractéristiques de sécurité et les répercussions possibles d'un projet.

L'étape de « confirmation préalable à l'engagement » doit être effectuée au plus tard soixante (60) jours avant la date limite de soumission de la proposition. Plus précisément, en ce qui concerne le LT2 (P-1 volet « énergie »), la durée de cette étape commence à partir de maintenant et se termine au début du mois d'août 2025. C'est pourquoi il est important que les conseillers sachent qu'ils peuvent être contactés au sujet de projets LT2 potentiels dans leurs quartiers.

Le personnel a pris en compte les commentaires des membres du Conseil et a intégré les leçons tirées lors du processus d'approvisionnement dans le cadre de la DDP LT1. Le personnel est en train d'élaborer un protocole de processus LT2 pour répondre aux demandes dans le cadre de

cette étape et il sera publié sur une page Web dédiée sur Participons Ottawa. Le protocole présentera un résumé du processus et des exigences pour chaque étape, y compris les éléments suivants :

- les procédures pour travailler avec les conseillers de quartier et pour publier des avis publics sur les projets et les attentes en matière d'engagement communautaire;
- les délais législatifs pour la présentation de rapports sur les projets nécessitant une confirmation de soutien municipal au Conseil;
- quelles sont les exigences en matière d'utilisation du sol et d'implantation qui s'appliquent à l'emplacement du projet proposé (c'est-à-dire les dispositions du Plan officiel et du *Règlement de zonage*);
- les exigences d'approbation en aval et les dates limites associées;
- tous les renseignements disponibles sur les pratiques exemplaires en matière de projets énergétiques.

En attendant que le protocole du processus soit publié en ligne, les proposants doivent communiquer avec le personnel à l'adresse regf_iper@ottawa.ca pour obtenir des lignes directrices provisoires.

Demandes de confirmation de soutien municipal (CSM) (anciennement résolution municipale favorable [RMF])

En février 2025, le Conseil municipal a approuvé des politiques au moyen d'une modification du Plan officiel et d'une modification du *Règlement de zonage* ([ACS2025-PDB-PS-0016](#)) qui précisent où et comment les systèmes de stockage de l'énergie dans les batteries (SSEB) peuvent être autorisés à Ottawa. En lien avec cette décision, le Conseil a demandé que toute demande future de RMF liée à un projet SSEB sélectionné dans le cadre du processus d'approvisionnement LT1 soit examinée séparément dans le cadre de la demande de modification du *Règlement de zonage*, et que deux décisions soient rendues au sein d'un même rapport. Cette directive était propre à l'approvisionnement LT1 et n'a pas de répercussions sur l'approvisionnement LT2.

Un autre changement considérable entre la DDP LT2 et les processus d'approvisionnement précédents est la date à laquelle la confirmation de soutien municipal est exigée. Dans le cadre du processus d'approvisionnement LT1, les propositions de projets peuvent être déposées sans fournir la preuve de soutien municipal. Il sera désormais obligatoire de fournir des preuves sous la forme d'une CSM pour pouvoir présenter une offre dans le cadre du processus d'approvisionnement LT2.

Une confirmation de soutien municipal (CSM) ne constitue pas une approbation du projet, mais seulement une mention de soutien par principe. Les CSM sont distinctes et indépendantes de toute autorisation qui pourrait être requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (c'est-à-dire les PO, le zonage, le plan d'implantation) avant que les projets ne puissent être construits. Les municipalités ne sont pas tenues d'accorder des preuves de soutien si elles ne sont pas satisfaites des renseignements fournis par un développeur de projet énergétique à ce stade du processus.

Comme c'est le cas pour la DDP LT1 de la SIERE, le personnel présentera un rapport au Comité (c'est-à-dire au Comité de l'environnement et du changement climatique pour les projets urbains et suburbains, et au Comité de l'agriculture et des affaires rurales pour les projets ruraux) et au Conseil en septembre. Ce rapport présentera un aperçu et formulera des recommandations au sujet des projets LT2 (P-1 volet « énergie ») proposés à Ottawa, pour lesquels le Conseil pourrait demander une confirmation de soutien.

Approbations municipales après l'octroi du contrat

Au deuxième trimestre 2026, après l'annonce de la SIERE, le personnel informera le Conseil municipal de tout projet ayant fait l'objet d'un contrat à Ottawa. Les projets nécessitant des approbations, telles que des modifications du Pan officiel ou du *Règlement de zonage*, une réglementation du plan d'implantation ou des permis de construire, devront suivre la procédure d'examen et d'approbation des projets d'aménagement établie pour pouvoir être construits.

Trousse d'outils des conseillères et conseillers

Une trousse d'outils pour les conseillers contenant des renseignements relatifs à la DDP LT2 qui peuvent servir à sensibiliser la communauté et répondre aux demandes sera publiée au cours de la semaine prochaine. Des mises à jour périodiques des documents seront effectuées afin de fournir des renseignements en temps utile et d'aider les membres du Conseil et leurs bureaux à répondre aux demandes des résidents.

Prochaines étapes

Les demandes de renseignements relatives à la DDP LT2 doivent être envoyées au personnel à l'adresse suivante : regf_iper@ottawa.ca. Le personnel communiquera avec les proposants du projet conformément aux étapes décrites ci-dessus. Les détails de tous les projets menés dans le cadre du LT2 seront publiés sur une page dédiée du site Web Participons Ottawa et un avis sera fourni une fois que la page Web sera en ligne.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec moi à l'adresse Debbie.Stewart@ottawa.ca ou avec Nichole Hoover-Bienasz, directrice, Services des changements climatiques et de la résilience à l'adresse Nichole.Bienasz@ottawa.ca.

Cordialement,

Debbie Stewart
directrice générale
Direction générale des initiatives stratégiques

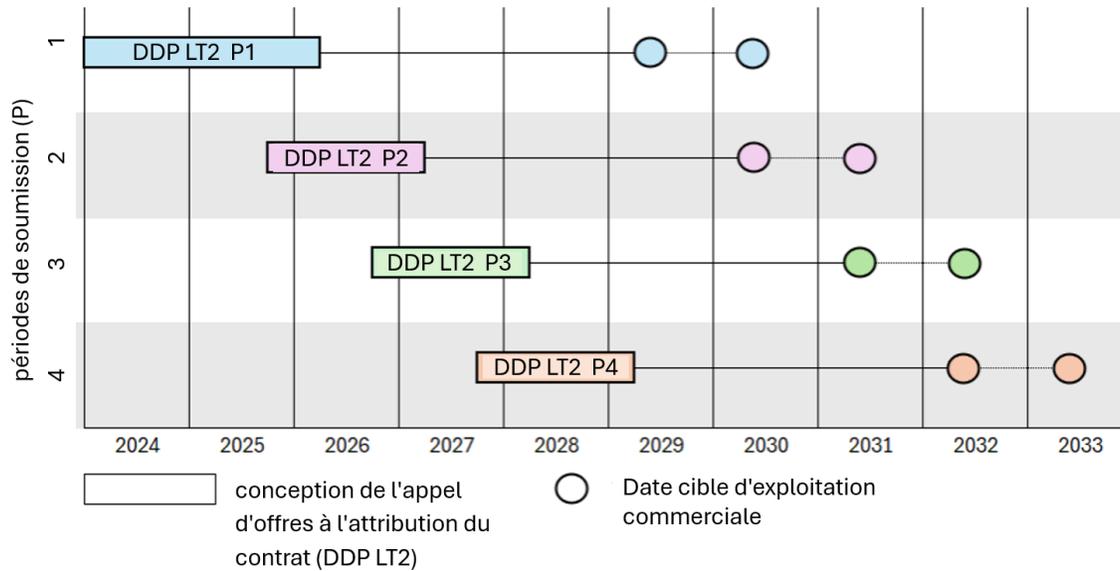
c. c. Wendy Stephanson, directrice municipale
équipe de la haute direction
équipe de direction de la Direction générale des initiatives stratégiques
Marcia Wallace, directrice générale, Direction générale des services de la planification,
de l'aménagement et du bâtiment

Jocelyne Turner, Information du public et Relations avec les médias

Pièces jointes :

Document 1 : Illustration graphique de l'approche constituée de périodes pour le LT2

Document 1 : Illustration graphique de l'approche constituée de périodes pour le LT2¹



Calendrier pour la période 1 dans le cadre du LT2 :

P-1 DDP LT2	Date limite de dépôt des propositions	Contrats octroyés	Date d'exploitation commerciale
volet « énergie »	16 octobre 2025	T1 2026	2029 à 2030
volet « capacité »	18 décembre 2025	T1 2026	2029 à 2030

¹ Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, novembre 2024 (<https://www.ieso.ca/Sector-Participants/Engagement-Initiatives/Engagements/Long-Term-RFP-Community-Engagement>) (en anglais seulement)